



N°2026_03_22

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

Berger
Levroult

ID : 044-214401564-20260317-2026_03_22-DE

Décision du Maire

Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Avenant n°1 au marché relatif à la conception et mise en œuvre d'une solution de Gestion Technique des Bâtiments pour le groupe scolaire, le périscolaire et le restaurant scolaire.

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020_05_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 relatif au marché relatif à la conception et mise en œuvre d'une solution de Gestion Technique des Bâtiments pour le groupe scolaire, le périscolaire et le restaurant scolaire.

Cet avenant a pour effet de réviser le montant des travaux du présent lot à 76 027.69 € HT, contre 68 255.53 € HT initialement, soit une augmentation de 7 772.16 € € HT.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 17/03/2026,
Claude NAUD, Maire,

